



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2019

OUVERTURE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou parrainée par une personne majeure, résidente ou non résidente dans la vallée de la Roanne. Les membres du Bureau et les Hôtesse de l'Association Tourisme Info Services ne peuvent pas participer.

Le concours est ouvert sur le thème « **Les Saisons dans la Vallée de la Roanne** ». Les photos seront prises pendant la période du concours, sur le territoire des Communes suivantes : Aucealon, Brette, Chalancon, Gumiane, Pennes le Sec, Pradelle, Rimon et Savel, Rochefourchat, Saint Benoit en Diois, Saint Nazaire le Désert, Volvent.

Le concours est ouvert du 15 septembre 2018 au 31 août 2019.

EXIGENCES DES ORGANISATEURS

Chaque concurrent peut présenter au maximum 2 photos avant le 31 août 2018, qui seront soit déposées, soit expédiées par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à :

TIS Vallée de la Roanne
Concours photos
30 Rue de la Poste
26340 Saint Nazaire le Désert

La technique demandée est la photographie en noir et blanc ou en couleurs. Le support (photo argentique ou numérique) est laissé à l'appréciation des concurrents.

Les photographies devront être présentées uniquement sur papier brillant, sans bordure, d'un format de 20x27 à 20x30 (sans support). Afin de ne pas défavoriser les petits appareils simples, le jugement du jury portera principalement sur la qualité, la pertinence, et l'originalité du sujet traité plutôt que sur les qualités techniques de la photo. Un support numérique sera à fournir lorsque le classement sera diffusé.

MODALITES

Tous les concurrents devront obligatoirement indiquer au dos de chaque photographie, la date et avec précision la commune et le lieu où la photo a été prise. Ils remettront en même temps une enveloppe cachetée contenant leur nom et leur adresse. A chaque dépôt ou réception TIS indiquera un numéro identique au dos de la photo et sur l'enveloppe, si le dépôt est de plusieurs épreuves l'enveloppe reprendra les numéros correspondants aux photos. L'enveloppe ne sera décachetée qu'après le jugement du Concours. **IMPORTANT Pour respecter le droit à l'image tout cliché montrant des personnes reconnaissables devra être accompagné d'une autorisation de publication des personnes concernées.**

LES PRIX

Il sera décerné deux prix :

- le premier prix un week-end pour 2 personnes dans un Hôtel-Restaurant de la vallée ou un assortiment de produits locaux, valeur 150 Euros.
- le deuxième prix un assortiment de produits locaux ou artisanaux d'une valeur de 100 Euros.

LE JURY

Le jury composé du Président, des Vices Présidents, du Trésorier et de la Secrétaire de TIS, pourra se faire assister par un photographe Professionnel s'il le juge utile. Après discussion le jury votera. Chaque membre indiquera sur un bulletin ses deux photos préférées. Les visiteurs de l'exposition du concours photos, lors des journées Européennes du Patrimoine septembre 2018, en l'Eglise de Pradelle seront invités à voter. Le vote sera pris en compte pour les résultats définitifs du concours.

DESTINATION DES PHOTOS

Les photos resteront la propriété de TIS. Aucun droit d'auteur ne pourra être revendiqué par les concurrents. Tourisme info Services vallée de la Roanne se réserve le droit d'utiliser les photos sans les modifier pour leur promotion, exposition, brochures, plaquettes, site etc...

Pour tout renseignement contacter le 04 75 26 49 11 courriel tisvalleedelaroanne@gmail.com

Sites : www.vallee-roanne.com

www.tisvalleedelaroanne.fr